

# Personnes vulnérables: les associations indignées par l'assouplissement des règles du chômage partiel

12 nov. 2020 Par [Manuel Jardinaud](#)  
- Mediapart.fr

Un nouveau décret concernant les personnes vulnérables au travail a été publié le 11 novembre. S'il étend la liste des pathologies, il restreint la possibilité de travail ou d'arrêt au domicile pour ces salariés. Un scandale, jugent les représentants associatifs.

Le décret de la colère. « *Injustice* », « *stupéfaction* », « *sidération* »... Les responsables d'associations de patients et de malades chroniques n'ont pas de mots assez durs pour qualifier le texte paru au *Journal officiel* le 11 novembre qui définit à nouveau les règles pour les personnes dites vulnérables au travail, les plus meurtries par l'épidémie de Covid-19.

[Ce décret](#) dresse une liste de douze critères dont deux cumulés définissent la vulnérabilité d'une personne. Exemple : un salarié de plus de 65 ans avec un diabète non équilibré ou présentant des complications, ou une employée au troisième trimestre de sa grossesse avec une insuffisance rénale chronique dialysée.

À la sortie du premier confinement, les personnes vulnérables pouvaient, sur la foi d'un certificat médical, bénéficier de l'activité partielle ou, à tout le moins, travailler depuis leur domicile. Aujourd'hui, le gouvernement indique que cela ne sera possible que si les salariés concernés peuvent démontrer, après avoir saisi la médecine du travail, que leur employeur n'a pas respecté la bonne mise en place des mesures barrières, comme le prévoit le protocole sanitaire en entreprise.

« *Le télétravail n'est donc pas opposable à l'employeur* », dénonce Magali Léo, porte-parole de Renaloo, association de patients atteints de maladies rénales, qui parle de « [sacrifice des travailleurs vulnérables](#) ». « *Dans le décret, on parle de limiter au maximum le risque et non de protéger* », ajoute Agnès Morin, directrice de la Ligue contre l'obésité, qui s'indigne d'« [un anti-certificat médical accordé aux employeurs](#) ». Elle rappelle que 48 % des patients en réanimation pour cause de Covid-19 souffrent d'obésité et que celle-ci double le risque de décès.

« *Aujourd'hui, l'employeur peut donc s'opposer au chômage partiel pour les salariés vulnérables s'il prouve qu'il respecte les règles sanitaires* », résume Fèreuze Aziza, conseillère technique pour France Assos Santé, [qui juge « inacceptable » le décret](#). Selon elle, il sera très difficile pour un médecin du travail de constater des failles au sein des entreprises, si tant est qu'un salarié ait le courage de le saisir.



Élisabeth Borne, la ministre du travail. © AFP/Hans Lucas

Du côté du ministère du travail, qui pilote désormais ce sujet à la place de celui de la santé, on invalide cette analyse. Le cabinet d'Élisabeth Borne indique qu'« *il lui suffit simplement [au salarié concerné] de saisir la médecine du travail et il sera automatiquement placé en activité partielle dans l'attente de l'avis du médecin, ce qui est protecteur* ». Comme si entrer en conflit avec son patron était si simple pour une personne souffrant d'une pathologie.

Rue de Grenelle, on insiste aussi sur le fait que [l'avis du Haut Conseil à la santé publique](#) (HCSP), saisi par la direction de la santé, est respecté sur la question du retour au travail puisque les entreprises ne représentent que 1 % des contaminations.

Du reste, le ministère considère ne pas faillir puisque la liste des critères a été considérablement allongée par rapport au décret précédent, décret justement cassé par le Conseil d'État pour avoir trop restreint le champ des pathologies retenues à l'époque.

Se réfugier derrière l'avis du HCSP permet au gouvernement de montrer sa bonne volonté et sa cohérence. Or, rendu public par les associations, celui-ci dresse pourtant une liste bien plus fournie de maladies à prendre en compte pour définir la vulnérabilité.

En outre, les associations de patients se disent désespérées par l'absence de concertation, pourtant mise en avant par le ministère. Auprès de Mediapart, le cabinet de la ministre assure néanmoins : « *Une concertation a été organisée avec les associations dès la suspension du précédent décret par le Conseil d'État. Elles ont donc été associées.* »

Cette affirmation fait bondir les responsables associatifs. Chacune des personnes interrogées par Mediapart réfute le terme « *concertation* ». Une discussion, sur des pistes concernant le nouveau décret, a bien été tenue le 5 novembre. Déjà une opposition avait été transmise sur la question de l'obtention du chômage partiel, remarquablement réduite.

[[lire\_aussi]]

De plus, « nous avons reçu la liste des pathologies concernées la veille de la publication, soit mardi soir. Nous n'avons pas eu le temps de réagir », assure Féreuze Aziza. Une version confirmée par les représentantes de la Ligue contre l'obésité et de Renaloo. Une fois encore, malgré les préconisations constantes du conseil scientifique, « la démocratie en santé demeure la dernière roue du carrosse », juge Féreuze Aziza.

Comme sur le télétravail, qu'il est impossible de rendre obligatoire et même de faire contrôler efficacement par l'inspection du travail, contrairement à ce qu'affirme Élisabeth Borne, le gouvernement continue de manier une communication mensongère. Avec un seul objectif : maintenir, malgré la flambée épidémique, le plus de salariés possible au travail, au bon vouloir des employeurs.

Renaloo indique déjà envisager un référé auprès du Conseil d'État pour invalider le décret afin de le rendre plus protecteur pour les personnes vulnérables. D'autres associations devraient lui emboîter le pas. Sur un principe simple, comme le dit Agnès Morin pour la Ligue contre l'obésité : « Pourquoi envoyer des gens au boulot alors qu'ils risquent plus que les autres de finir en réanimation ? »

## Prolonger

## Boite Noire

**URL source:** <https://www.mediapart.fr/journal/france/121120/personnes-vulnerables-les-associations-indignees-par-l-assouplissement-des-regles-du-chomage-partiel>